

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°077/2022

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le 
ID : 039-200090579-20220608-D_077_2022-DE

SÉANCE DU 08 JUIN 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 80
Suppléants présents : 3
Pouvoirs : 14

Date de convocation :

02/06/2022

Date d'affichage :

10/06/2022

Votants :	97	Pour :	97	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (80) :

ANDREY Patrick ; ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MONNERET LUQUET Jocelyne ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents (3) : GIBOZ Brigitte ; GRESSET Dominique ; PARTY Annick.

Excusés ayant donné pouvoir (14) : BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean Paul ; BONDIÉ Jean-Robert à GAUTHIER-PACOUD Sandrine ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CASSABOIS Yannick à ETCHEGARAY Josiane ; CHAMOUTON Patrick à VUITTON Antoine ; FATON Patrice à PIETRIGA Guy ; FAGUET Jean-Jacques à BENIER ROLLET Claude ; GEAY David à LONG Grégoire ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; LACROIX Serge à RASSAU Jean-Noël ; PARIS Robert à VIAL Jacques ; REYDELLET DELORME Emmanuelle à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à Philippe PROST.

Excusés : BANDERIER Dominique ; BAILLY Hervé ; BARIOD Denis ; BLASER Michel ; CAPPELLI Célestin (représenté par GRESSET Dominique) ; CORON Nathalie ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; GROS-FUAND Florence ; HUGONNET Franck ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MORISSEAU Gilles ; PANISSET Marilyne ; VENNÉRI PARE Sandra.

Absents : BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DAVID Lauriane ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; LAMARD Philippe ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ;

Secrétaire de séance : BENIER-ROLLET Claude.

Objet : CONCESSION DE VOUGLANS - Réactualisation de la convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé

Rapporteur : Frank STEYAERT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

En application du décret approuvé le 11 octobre 1968, EDF est concessionnaire des installations hydroélectriques de Vouglans et notamment de la retenue artificielle créée par le barrage de Vouglans, sur le cours d'eau de l'Ain.

La convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé, consentie à Terre d'Émeraude Communauté, désignée ci-après la « Convention », est accordée selon les conditions définies dans l'annexe jointe.

Conformément aux dispositions du **Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)**, la Convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de gestion relatives à la mise en superposition du domaine public hydroélectrique concédé et de l'affectation touristique des aménagements de Terre d'Émeraude Communauté sur la retenue de Vouglans, désignés ci-après les « Aménagements ».

La superposition d'affectation n'est pas un transfert de gestion du domaine public (article L 2123-3 du CG3P), ni une convention de gestion (article L 2123-2 du CG3P), dans la mesure où Terre d'Émeraude Communauté ne se voit pas confier la gestion de l'affectation initiale conservée par EDF.

Terre d'Émeraude Communauté prend acte que ces aménagements constituent une affectation supplémentaire et que, dans le cas d'une suppression de la superposition d'affectations, la gestion de toute la dépendance immobilière concernée reviendrait à EDF seul, en tant que gestionnaire du domaine public hydroélectrique concédé, affectation initiale.

Les conditions d'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de Vouglans sont inscrites dans le cahier des charges de la concession et sont les suivantes :

Cote 395 NGF = niveau minimal d'exploitation

Cote 428 NGF = niveau normal de la retenue

Cote 429 NGF = niveau des hautes eaux

Cote 430 NGF = limite du domaine concédé

Le Conseil Général du Jura avait décidé d'aménager, sur la retenue de Vouglans, trois zones de port de plaisance :

- Port de la Saisse sur la commune de Pont de Poitte

- Port de la Mercantine sur la commune de Maisod
- Port de Surchauffant sur la commune de la Tour de Meix

Ces aménagements constituant une nouvelle affectation, des conventions de superposition d'ouvrages avaient été conclues.

Par délibération du 26 février 2021, le Conseil Départemental du Jura a transféré la compétence de la gestion des ports de plaisance à Communauté de communes de Terre d'Émeraude (TEC).

La présente Convention permet à Terre d'Émeraude Communauté d'exploiter les ports de plaisance et les plages dont elle a chargé la Régie de Vouglans d'en être le gestionnaire par délibération du 03 mars 2021 et de réaliser les travaux nécessaires au développement de ces aménagements.

La présente convention permet une réactualisation des acteurs la portant et une définition des lieux concernés par la superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé plus précise via l'établissement de nouvelles annexes.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 01 juin 2022 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE VALIDER le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé joint en annexe.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

